



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 4 Février 2019

DCS n° 2019-05

Date de convocation :
25 Janvier 2019

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 25
Suppléants : 6
Absents non remplacés : 19

Quorum : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le quatre Février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mme HELLE - M. ROCCI - Mme RIGALT - Mme JULIEN - Mme D'INGRANDO - M. COSTA - M. MONIN - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. MANETTI - M. MALEN - Mme DELAFONTAINE - M. ULLMANN - M. CHARLUT - M. BISCARRAT - M. BEGUELIN - M. PASERO - M. MARQUOT - M. GROS - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. GARCIA - M. PERRAND - Mme DAMAS - Mme ESPENON - Mme WINKELMANN - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - Mme GOURLOT

ETAIENT EXCUSES :

M. CASTELLI - M. BELLEGARDE - M. BOLEA - M. BEL - M. GUIN - M. DOUCENDE - M. BELLEVILLE - M. FENOUIL - M. PAGET - Mme GASPA - M. DELFORGE - M. SAURA

ETAIENT ABSENTS :

M. HEBRARD - M. GRANIER -- M. PONCE - M. AVRIL - M. MUS - M. GRAU - M. LEAUNE

Secrétaire de séance : Madame Renée JULIEN

OBJET : RH - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christian RANDOULET

Le rapporteur expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs théoriques des emplois à temps complet et non complet du Syndicat à compter du 1^{er} mars 2019, en annulant la délibération DCS n°2018-19 du 28 septembre 2018, en conséquence :

- de supprimer le poste d'Adjoint Administratif qui n'est plus pourvu.
- de créer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, un agent du Syndicat ayant réussi l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.



A compter de ce jour, le tableau des effectifs théorique du Syndicat est modifié comme suit :

GRADES	Catégorie	Effectifs réglementaires	Effectifs pourvus	Durée de temps de travail
Attaché Hors Classe	A	1	1	TC
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	0	TC
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	TC
Technicien Territorial	B	1	1	TC
Adjoint Administratif	C	0	0	TC
		4	3	TC

VU la loi 84-53 modifiée du 26 Janvier 1984 et notamment son article 34, citée ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Délibération DCS n° 2018-19 du 28 septembre 2018 portant modification du tableau des effectifs du Syndicat,
VU l'avis favorable du Bureau en date du 21 Janvier 2019,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ANNULE** la délibération DCS n° 2018-19 du 28 septembre 2018,
- **CRÉE** le grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe,
- **SUPPRIME** le grade d'Adjoint Administratif,
- **ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat au chapitre 012.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Madame RIGULT, suppléante de Monsieur ROCCI, n'a pas pris part au vote.
Monsieur MONIN, suppléant de Monsieur COSTA, n'a pas pris part au vote.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme
Le Président
Christian RANDOULET

